

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 33 (1948)
Heft: 12

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 19.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messenger Raiffeisen

Organe de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen

Paraissant chaque mois. — Abonnements obligatoires pour les Caisses affiliées (10ex. par centaine de sociétaires) Fr. 2.50

Abonnements facultatifs en sus Fr. 2.—. Abonnements privés Fr. 3.—

Administration et Rédaction :

Union suisse des Caisses de crédit mutuel, St-Gall
Tél. (071) 2 73 81

Impression :

M. Girod (succ. de A. Bovard-Giddey), Lausanne
Tél. (021) 2 83 90

Le pionnier Traher et les principes Raiffeisenistes

(Suite *)

3. L'administration à titre honorifique

Les membres du Comité de direction et du Conseil de surveillance doivent non seulement veiller à ce que les prêts et crédits qu'ils consentent soient suffisamment garantis pour que la coopérative ne coure aucun risque, ils doivent encore, dans chaque cas, s'enquérir du but des emprunts, examiner si ces derniers sont pratiquement et économiquement justifiés, conseiller les sociétaires en prévenant toute affaire non rentable ou hasardeuse. Ils contrôleront également le bon emploi des fonds et, d'une manière générale, veilleront constamment à la sauvegarde des intérêts des débiteurs et des cautions.

Les membres du Comité de direction et du Conseil de surveillance ont ainsi une tâche importante, lourde de responsabilité, mais particulièrement féconde et utile à remplir. Cette tâche, ils doivent l'accomplir **gratuitement**, par altruisme, par amour chrétien du prochain, la Caisse ne les dédommageant que de leurs débours effectifs sur présentation d'une note contrôlable.

Raiffeisen attribuait à l'administration à titre honorifique ou gratuite une **très grande importance**, cela pour les motifs suivants :

Cette gérance économique permet d'alimenter plus rapidement le fonds de réserve.

L'exclusion de tout jeton de présence aux séances, indemnité et tantième, élimine la tentation de créer artificiellement du mouvement et du travail au dépend de la solidarité.

Ne rapportant rien, le mandat de membre des comités ne sera pas recherché par des gens que seul guide l'appât du gain ; on aura ainsi à la tête de l'as-

sociation des personnes désintéressées, dévouées à la chose publique.

L'altruisme appelle l'altruisme, le dévouement suscite le dévouement. Le désintéressement provoque tout naturellement la confiance, comble le fossé qui sépare le pauvre du riche, crée une ambiance en quelque sorte patriarcale, le raiffeisenisme étant ainsi, d'une manière générale, susceptible de transformer organiquement la société actuelle désagréable, où règnent l'égoïsme, l'antagonisme et la concurrence effrénée, en une véritable communauté d'intérêt où s'épanouit la compréhension réciproque, l'entraide et l'esprit humanitaire.

Au Congrès Raiffeisen suisse de Berne, en 1911, l'auteur de ces lignes a cru devoir adresser les exhortations suivantes découlant de son expérience :

« Quelques Caisses commencent à rétribuer leurs conseils de direction et de surveillance. Il s'agit là d'une violation flagrante des statuts qui ravale la Caisse Raiffeisen au rang d'une entreprise quelconque, alors qu'elle doit être une œuvre d'amour chrétien du prochain au service des idéaux suivants : culture du dévouement désintéressé pour le bien commun, culture de la compréhension et de la confiance réciproques, pratique de l'entraide, de la simplicité, de la sobriété, de l'économie et de l'épargne. De chaque sociétaire et de la communauté tout entière la Caisse Raiffeisen réclame de l'abnégation et de la maîtrise de soi. Chaque sociétaire fait le sacrifice de répondre solidairement des engagements de l'association. Que de sournoiserie, d'envie, de mesquine jalousie ne rencontre-t-on pas chez les gens, même lorsqu'ils sont voisins ; dans la Caisse Raiffeisen, on doit être sincère, franc et loyal, on ne doit pas considérer comme méprisable de s'adresser à la communauté lorsqu'on a besoin d'aide tout comme on ne doit pas, par esprit de méfiance et de dissimulation, porter son argent au loin au lieu de le placer et de le faire travailler

dans la commune. Certes, on pourrait donner plus d'expansion aux affaires de la Caisse, réaliser peut-être de plus gros bénéfices, en prêtant à des non-sociétaires hors de la circonscription coopérative. La communauté raiffeiseniste locale doit tout naturellement y renoncer, par esprit de solidarité, afin de donner la possibilité à chaque commune de fonder également une Caisse Raiffeisen et de bénéficier ainsi des avantages qu'offre une semblable institution. Les membres des Conseils de direction et de surveillance doivent payer de leur personne. Ils doivent être les premiers à donner l'exemple du dévouement et du désintéressement, en observant consciencieusement le principe de l'administration à titre honorifique, c'est-à-dire absolument gratuite. S'ils ne font pas preuve d'esprit de sacrifice, si l'égoïsme est chez eux plus fort que l'altruisme, s'ils ne peuvent pas subordonner l'intérêt personnel à l'intérêt général, ils ne posséderont pas l'ascendant moral sur les sociétaires, indispensable à la prospérité de l'œuvre.

« L'abandon de l'administration gratuite constitue le commencement d'une dégénérescence de la Caisse Raiffeisen. C'est le premier pas sur une pente glissante et dangereuse. Ensuite on entend pouvoir souscrire non seulement une, mais plusieurs parts sociales, ce qui marque le début de la Caisse de manitous omnipotents et de la transformation de la part sociale en actions. Puis on en vient à considérer qu'on ne fait pas assez de bénéfice. « Ça ne marche pas assez fort, la Caisse piétine... dit-on, il nous faut prêter aussi aux non-sociétaires, même hors du rayon de la commune, cela rapportera davantage... » Et finalement, il n'est plus question d'altruisme, de gestion de service, la Caisse est mûre pour se transformer en société par actions, la soi-disant « élite » du village, les « pères de la commune » comme ils se considéraient souvent, s'opposant au public et exerçant le métier de prêteurs d'argent à leur seul profit personnel. Les membres des conseils de direction et de surveillance qui ne peuvent consentir les quelques sacrifices personnels que réclame l'administration

* Voir également Nos 10 et 11 du *Messenger* ; il s'agit ici de l'exposé des principes Raiffeisen fait par le curé Traher dans sa brochure *Raiffeisenverband et Zentralkasse in der Schweiz*, parue en 1911.

gratuite se font ainsi en quelque sorte les fossoyeurs de la Caisse Raiffeisen. Car il est logique que s'ils se laissent aller à violer les statuts pour quelques misérables francs de jetons de présence aux séances, ils ne résisteront pas plus à la tentation de l'affairisme et de la répartition de tantièmes et de somptueux dividendes.

Aussi Raiffeisen voyait-il avec raison dans l'administration gratuite l'une des principales clefs de voûte de ses créations et évitait-il même, lorsqu'il le pouvait, d'utiliser l'expression « Caisse » qui lui paraissait trop affairiste pour employer celle de « société » ou « d'association » et mettait-il constamment l'accent non sur l'argent et les affaires mais sur l'amour du prochain et la concorde.

« Ces Messieurs qui ne peuvent renoncer aux quelques sacrifices que réclame l'administration gratuite pourraient alors simplement se démettre de leurs fonctions ; il se trouverait certainement dans chaque commune des hommes de cœur, désintéressés, dévoués à la chose publique pour les remplacer avantageusement. Mais ils se gardent bien de démissionner. Au contraire, ils s'agrippent à leurs fonctions, dépeignent à leur façon aux sociétaires qui se laissent leurrer, les soi-disant « avantages » de « l'ordre nouveau » qu'ils entendent instituer, réformes qui avilissent l'association si elles ne la conduisent pas directement à la ruine. Nous avons déjà en Suisse quelques exemples caractéristiques de semblables pernicieuses évolutions ».

La durée de fonction des membres des comités est de quatre ans au minimum. Tous les deux ans une partie est soumise à réélection. Les membres sortants sont immédiatement rééligibles.

Cette pratique facilite les salutaires changements qui peuvent s'imposer dans l'administration, tout en permettant de

maintenir dans leurs fonctions les bons membres disposant déjà d'une large expérience des affaires.

Le caissier ne peut être membre ni du Comité de direction ni du Conseil de surveillance. Il liquide les affaires conformément aux instructions du Comité de direction, tient la comptabilité et établit les comptes. Il fournit une garantie de bonne gestion sous forme de cautionnement ou de sûretés réelles. Il est modestement rétribué selon son travail (les tantièmes sont exclus) comme employé du Comité de direction. Pour fixer ce salaire, on ne se basera pas sur le mouvement d'affaires, car une Caisse avec un faible roulement résultant d'un grand nombre d'opérations exige souvent autant si ce n'est plus de travail qu'une Caisse avec un important roulement fait de grosses opérations.

Pourquoi le caissier ne peut-il faire partie ni du Comité de direction ni du Conseil de surveillance ? Il s'agit là d'une disposition sage et prudente destinée à empêcher que le caissier ne devienne tout puissant et prenne dans l'administration une position prépondérante, ravalant les membres des comités au rôle de simples figurants ce qui, ici et là, pourrait facilement conduire à des krachs.

L'ensemble des sociétaires constitue l'assemblée générale. Chaque sociétaire y dispose seulement d'une voix, tout comme il ne peut participer au capital social que par la souscription d'une seule part sociale. Le droit de vote est intransmissible. Seuls les héritiers d'un sociétaire décédé peuvent, jusqu'au partage de la succession, de même que les corporations et les associations qui sont sociétaires, se faire représenter par un mandataire. Cette disposition est de véritable inspiration non seulement démocratique mais encore chrétienne ; seule compte la valeur morale de la personne et non la puissance financière.

(A suivre.)

Les nouveaux exploiters

Depuis fort longtemps la classe ouvrière, travailleurs d'usine ou travailleurs des champs, a lutté pour que soit sauvegardée et reconnue sa dignité d'homme, on peut se demander avec justesse si le fait de cette lutte n'est pas actuellement compromis ?

Les tyrans ont peut-être changé, mais la tyrannie reste la même. N'est-ce pas un devoir de nos Caisses Raiffeisen de travailler sérieusement à la libération véritable des travailleurs compris dans le cercle de leur activité. Si de grands patrons capitalistes ont baissé le ton, l'Etat patron et tout son appareil sordidement bureaucratique sont en passe de devenir les maîtres et les exploiters de demain.

Le collectivisme s'instaure même chez nous et nie la personne humaine,

nous n'avons pas de peine à le découvrir au travers des réalités quotidiennes : les pouvoirs de l'Etat central et de la profession s'accroissent singulièrement tandis que s'atrophie la libre initiative individuelle. Les travailleurs d'usine assistent à la multiplication des services dits « sociaux » suscités autrefois par les patrons et maintenant par les syndicats, si ce n'est pas l'un ou l'autre réunis. On mange à l'usine, on se distrait à l'usine, on s'approvisionne à la coopérative de l'usine, bientôt on y fera du sport. La « caporalisation » est en marche et l'on me citait même le fait d'une usine qui voulait aménager des dortoirs, à cause des horaires spéciaux imposés par les restrictions de courant électrique.

Ainsi l'emprise de l'Etat tout puissant

se fait chaque jour sentir davantage. Pas plus qu'ailleurs, mais autant qu'ailleurs, l'Etat, la Confédération et même les cantons ont réussi à annihiler tout réflexe de liberté. Là où l'Etat n'intervient pas, c'est le syndicat qui intervient pour enlever à l'ouvrier toute liberté. Le syndicat, maintenant, vend des pommes de terre, de la viande, des chaussures, etc., etc., organise des kermesses, monopolise la solidarité. Bien plus, l'action syndicaliste ne vise plus seulement à la défense et à la libération des travailleurs, l'action professionnelle, syndicaliste est transformée en action politique.

Les travailleurs ne peuvent revendiquer, manifester, obtenir telle ou telle amélioration que sur ordre et l'ordre n'est donné que s'il convient à la tactique politique !

Ce jeu-là est lourd de conséquences pour l'avenir de la classe des travailleurs. On ne peut indéfiniment étouffer les justes revendications du peuple, on ne peut indéfiniment détourner son attention des problèmes essentiels, ceux-là mêmes où la responsabilité du travailleur doit être engagée. Sinon un jour viendra où les travailleurs des villes et des champs secoueront trop brutalement peut-être le joug insolent de leurs nouveaux exploiters !

Ce n'est donc pas sans raison que nous insistons auprès des gérants de nos mutualités de ne pas être des marchands d'argent, des distributeurs de crédit, mais des chrétiens libres et zélés dans l'exercice de la charité, de cette charité plus puissante que la haine. Qu'on nous permette de citer à ce sujet l'opinion d'un chef socialiste d'Espagne : « Je crois que seul le christianisme peut donner au monde une solide orientation spirituelle qui permette l'établissement d'une paix véritable et durable. La lutte d'intérêts effrénés ne peut que nous mener qu'à de nouveaux désastres. J'aperçois clairement le péril que représente le communisme dans le monde. Il fournit aux classes populaires une mystique fausse, mais qui lui donne un pouvoir d'expansion difficile à contenir. Contre cette force universelle, il n'est rien de plus puissant, rien de plus riche en contenu spirituel que le christianisme. La solution que nous, socialistes, nous proposons est généralement une solution pessimiste et matérialiste. Le christianisme vise lui aussi à faire régner la justice sociale, mais il ne recourt pas à la force, mais à la charité. » Faire appel à la force des masses, n'est

pas toujours licite ; mais on ne saurait jamais trop faire rayonner dans le monde Raiffeiseniste cette belle charité qui est sa force et sa caractéristique, tout en soustrayant nos Raiffeisenistes à la voracité des nouveaux exploiters.

V. Raemy.

Le marché de l'argent et les taux d'intérêts

Apparemment toujours fort liquide du fait de la présence fortuite de nombreux capitaux étrangers le marché de l'argent accuse néanmoins, en réalité, un resserrement interne toujours assez accentué, qui s'exprime surtout par une pénurie sensible de fonds dans les établissements financiers travaillant dans les secteurs de l'agriculture, de l'artisanat et du petit commerce.

La formation de capitaux d'épargne s'est ralentie. Si les revenus nominaux sont toujours relativement élevés, ils sont en revanche fortement écornés par les exigences du standard actuel de la vie, ainsi que par le fisc et les contributions sociales de tous genres ; il est vrai aussi que l'épargne prend de plus en plus la forme de souscriptions de polices d'assurance, de contributions à des Caisses de retraite, sans oublier l'assurance-vieillesse. D'autre part, la mévente des vins a une répercussion défavorable dans les régions viticoles.

D'autre part la construction, les améliorations immobilières, la mécanisation, en particulier les acquisitions pas toujours rationnelles de tracteurs, absorbent toujours des capitaux considérables. Il résulte de tout cela que les retraits de fonds et les appels au crédit sont en général aujourd'hui encore sensiblement supérieurs aux nouveaux placements. Cette évolution a provoqué une légère hausse générale du loyer de l'argent bancaire, le taux moyen bonifié aux bons de caisse ayant passé à 3,14% chez les banques cantonales prédominantes et à 3,12% auprès des grandes banques. Les taux majorés d'un quart ou d'un demi pour cent appliqués déjà durant le second semestre de l'année aux nouveaux prêts et crédits s'étendront aussi certainement partout aux anciennes positions au début de la nouvelle année. Le marché est également demeuré sous l'impression de l'échec de l'emprunt de 300 millions de la Confédération, dont le taux de 3 ¼ % ne semble pas avoir tenté les souscripteurs : 60 millions ont dû ainsi être pris en charge par les fonds spéciaux fédéraux et 50 millions par les banques qui n'ont

pourtant en ce moment pas trop de capitaux pour satisfaire aux besoins de crédit de l'économie privée.

Les *Caisses Raiffeisen* continueront à bonifier normalement pour l'instant 3 ¼ % à 3—5 ans de termes (exceptionnellement 3 ½ à 5 ans au moins). Quant aux taux de l'épargne et du compte courant ils ne seront naturellement pas changés jusqu'à la fin de l'année. Même en cas de pénurie de fonds on évitera d'offrir des taux exagérés ; on ne crée de cette façon pas d'argent nouveau mais on provoque un renchérissement néfaste du crédit. Les taux définitifs de 1949 ne pourront être définitivement fixés qu'une fois le résultat de l'exercice connu et en tenant compte de la tendance qu'accusera le marché de l'argent après les fluctuations habituelles de fin d'année. Comme par le passé le problème de la *liquidité* fera toujours l'objet de la préoccupation constante des dirigeants qui veilleront en particulier à ce que le prochain bilan possède au moins 10 % de disponibilités à la Caisse centrale. Il s'agit là d'une exigence de la loi sur les banques à laquelle chaque Caisse doit satisfaire.

Fédération fribourgeoise romande des Caisses Raiffeisen

Notre fédération vient de tenir son assemblée annuelle. C'était le 28 octobre, à Romont.

Après les souhaits de bienvenue toujours cordiaux notre Président, M. *Monnard*, curé-doyen de Marly, liquide les questions administratives : protocole, appel qui indique 142 délégués représentant 36 Caisses des 49 Caisses affiliées ; puis lecture des comptes pour lesquels les reviseurs demandent l'approbation à l'assemblée qui bientôt renouvellera les mandats de 2 membres du Comité : M. *Monnard*, président et M. *Ls Pasquier* (Sâles).

Le rapport du président relate quelques faits saillants de l'exercice, en particulier les 40 ans d'heureuse et féconde activité de la Caisse de Morlon.

La Fédération avait adressé en 1946 un mémoire au Conseil d'Etat concernant une révision de la loi fribourgeoise d'application du nouveau droit de cautionnement. Elle demandait tout ce que la disposition interdisant l'usage du formulaire imprimé pour les actes de cautionnement, admis dans tous les cantons, soit abandonnée. On sait que le Conseil d'Etat avait admis cet usage dans le projet initial, à titre de simplification et pour diminuer les frais. Mais pour quoi faire les choses simplement quand on peut les compliquer ! Le Grand Conseil considéra qu'en admettant la possibilité de remettre au notaire un texte imprimé, la

loi ne compliquerait pas assez la procédure et bagatelliserait la forme authentique (!). Il exigea que l'acte soit dressé par le notaire lui-même ! « Ce faisant — disait le rapporteur de la Commission du Grand Conseil — la caution verra procéder à une formalité qui la frappera et elle réfléchira avant de donner son cautionnement ». Comme si le fait de signer devant notaire au pied d'un acte écrit à la main ou à la machine plutôt qu'au pied d'une formule imprimée incitait davantage la caution à réfléchir sur la portée de son engagement ! Tout le monde convient aujourd'hui que cela est une véritable chinoiserie ! Indépendamment de l'admission de la formule imprimée, notre Fédération demandait encore que les actes de cautionnement puissent être reçus en la forme authentique par une autorité communale (syndic) comme cela se pratique dans de nombreux cantons, ceci afin de diminuer les émoluments ainsi que les frais et perte de temps souvent considérables qu'occasionne aux débiteurs, cautions et conjoints le déplacement au chef-lieu de district où réside ordinairement le notaire. A ce mémoire, le Conseil d'Etat a répondu qu'il ne juge pas opportun de revenir sur cette question devant l'autorité législative, cette dernière ayant manifesté son intention. Dans ces conditions, une intervention directe de la députation raiffeiseniste au Grand Conseil serait certainement indiquée.

Après cette mise au point, M. *Monnard* traite avec une haute élévation de pensée un sujet bien actuel : **Honnêteté et loyauté dans les affaires**. Pour les gens « malins » honnête = naïf, et malin = savoir gagner. Un faux restera toujours un faux, même s'il rapporte ; une tricherie sera toujours un vol que rien ne peut justifier. Habileté dans les affaires et malhonnêteté ne sont pas synonymes. Tenons donc à être justes et loyaux en toutes choses, même peu importantes. Les Caisses Raiffeisen sont basées sur la justice et l'honnêteté parce que institutions chrétiennes. Il ne faut jamais l'oublier.

(Nous reproduirons in extenso, dans un prochain numéro ce brillant exposé. Réd.)

Le président condamne aussi la négligence et le laisser-aller qui ne doivent jamais exister chez nos caissiers et membres de comité. Il rappelle le message aux Ecoles fribourgeoises que M. *Perrier*, alors directeur de l'Instruction publique (devenu Don Nicolas, OSB.), message dans lequel il insistait sur la nécessité de lutter contre le laisser-aller, la mollesse et la négligence. Pour la bonne marche de nos Caisses les caissiers, en particulier, s'en tiendront toujours à ces principes : **ordre et ponctualité**. La prudence élémentaire veut également qu'ils ne fassent jamais une avance de fonds sans le consentement effectif et non seulement présumé du comité et sans que toutes les garanties soient fournies. Les membres des organes dirigeants doivent être toujours soucieux des intérêts de l'association et bien remplir leur mandat. Dès qu'on accepte un honneur on est tenu en conscience d'en remplir les charges. Si l'on a trop à faire il faut se décharger, accepter de renoncer à certains honneurs.

Ce rapport du président déclenche d'unanimes applaudissements pour sa clarté et son à propos.

C'est enfin au tour de M. *Heuberger*, Directeur de l'Union suisse, de tenir l'auditoire en haleine.

Les expériences des reviseurs lui suggèrent des conseils pratiques pour faci-

liter la tâche des dirigeants et rendre nos institutions toujours plus utiles à la communauté.

Notre effectif reste stationnaire, soit de 49 Caisses avec 3685 sociétaires. Le bilan a augmenté de 1,2 million environ et totalise ainsi Fr. 31,5 millions, grâce surtout aux dépôts d'épargne. Le nombre des épargnants atteint 14,364. Le roulement de 46,5 millions a été de 1,5 million supérieur à celui de l'exercice précédent. Les bénéfices de Fr. 102,700.— portent les réserves à Fr. 1,26 million.

Le canton de Fribourg compte au total 63 Caisses avec 6000 membres, 2640 déposants, Fr. 57,2 millions de bilan et Fr. 2,4 millions de réserves.

La situation interne généralement bonne de nos Caisses correspond à leur marche ascendante. Si aucune faillite ni concordat n'a jamais été enregistré dans nos rangs, les bienfaits du service de revision très strict y sont pour une bonne part. La loi fédérale sur les banques qui n'est certes pas parfaite rend au moins des services en exigeant la revision des banques, revision que l'Union exerce pour sa part scrupuleusement. Si différentes banques suisses, aux dirigeants de «tout repos» parce que professionnels, ont fait en 10 ans 2 milliards de pertes, les Caisses Raiffeisen avec leurs «petits gérants incapables» s'en tirent très honorablement.

Traitant des fonds propres de 5 % du bilan exigés par la loi fédérale, M. Heuberger donne des conseils appropriés sur la marche utile entre les taux créanciers et les taux débiteurs; sur les dons qu'on aimerait faire en marge des statuts; sur l'augmentation des réserves, sur les garanties à exiger de la part des débiteurs, afin de ne jamais avoir à regretter des prêts à des entreprises à fonds douteux ou à des clients des Offices de poursuites.

Malheureusement, des plaintes doivent être formulées au sujet de certains notaires qui n'apportent pas le soin et la diligence indispensables lors de la remise des titres hypothécaires des Caisses créancières (on rencontre souvent des retards de plusieurs mois et même d'années) ce qui a pour effet de créer l'insécurité et d'entraver le contrôle et la revision.

Après avoir témoigné sa reconnaissance à la divine Providence qui depuis 50 ans a préservé nos Caisses de catastrophes, le conférencier adresse à la Fédération, aux Caisses locales et en particulier à M. le Chanoine Raemy, notre président d'honneur, le pionnier fribourgeois de nos institutions, de vifs remerciements pour tant de bien réalisé.

Traitant des taux, M. Heuberger rappelle la nécessité de se conformer aux conditions des établissements officiels en ce qui concerne les taux créanciers et hypothécaires. De 1936 à 1946 les taux sont restés très bas en raison de la pléthore d'argent dans les banques plutôt que dans les affaires. Grâce au rôle régulateur de l'Union les Caisses ont pu néanmoins se développer et prospérer. Aujourd'hui une hausse légère sur les taux se dessine. Les taux débiteurs sont les plus bas que l'histoire financière suisse ait connus.

La liquidité exigée par la loi fédérale est généralement atteinte dans nos Caisses. Cette importante question fera l'objet de la préoccupation constante des dirigeants. Veillons à maintenir une saine capacité de paiements. Observons scrupuleusement les

statuts et restons fidèles à nos principes : être libre et servir.

Après le merci du président, précédé des chaleureux applaudissements de l'assemblée, pour tant de renseignements et de directives si appropriées et si claires, M. le directeur veut bien encore répondre à un certain nombre de questions pratiques, posées par les délégués.

Après cette excellente et réconfortante assemblée, une des plus belles que nous ayons eues, constamment empreinte d'une atmosphère cordiale, les 142 assistants s'en allèrent à l'Hôtel-de-Ville pour savourer un repas excellent à tous égards. La montée rapide du diapason indique l'enchantement général de cette sympathique assistance honorée de la présence de M. le Préfet de la Glâne, de M. le curé-doyen du Décanat de Romont et de M. le syndic du chef-lieu du district.

On y entendra des paroles aimables de ces trois hôtes d'honneur.

M. le Préfet Bondallaz loue le côté social des Caisses Raiffeisen dont le but est d'aider surtout les petits. Il déplore le manque de loyauté, d'honnêteté foncière, surtout chez la jeunesse, parce que le sens chrétien a fortement diminué. Aussi souhaite-t-il à nos institutions une floraison nouvelle pour le développement de l'esprit chrétien et social.

M. Ayer, Syndic de Romont nous rappelle l'origine savoyarde de sa petite ville à l'esprit bourguignon. En faisant des vœux pour la prospérité de nos Caisses il nous offre le verre de l'amitié au nom de la ville. «Vous êtes placés. — dit-il — pour savoir que l'instabilité économique devrait inciter les gens à l'épargne, et c'est le contraire qui se produit. On aime à accuser la fiscalité; en réalité c'est le besoin de jouissance et l'insouciance qui sont les pires ennemis de l'épargne. C'est pourquoi votre mérite est grand d'accomplir auprès des communautés villageoises, une mission bienfaisante entre toutes, celle qui consiste à encourager la prévoyance et à rendre des services financiers qui ne sont point aveugles et anonymes, mais qui tiennent compte du mérite des bénéficiaires. Par là vous contribuez à entretenir des traditions d'ordre et d'économie et aussi une saine émulation. Continuez votre bonne œuvre; votre activité ne fait nullement concurrence aux grands établissements financiers. Elle complète au contraire leur rôle et participe heureusement à l'essor de notre économie rurale en particulier».

Enfin, M. le doyen Demierre se dit heureux d'avoir assisté à nos assises du matin, d'être notre hôte pour louer les principes Raiffeisenistes qui servent Dieu et le prochain, tout en ayant le même but que les Caisses du Pius-Verrein, nos Caisses sont cependant plus solides grâce à l'Union centrale.

Nous avons gravi la colline en soufflant; une assemblée cordiale et fructueuse ainsi qu'une agape joyeuse et réconfortante qui se termina par des chants entonnés par M. Ridoux de Lentigny, nous en ont grandement dédommagés. Chacun rentre chez soi heureux et bien résolu de travailler toujours mieux à la prospérité de nos chères et bienfaisantes Caisses de crédit mutuel.

h-n.

Cours d'instruction dans la Fédération jurassienne

Les Caisses Raiffeisen possèdent la forme toute naturelle de l'organisme qu'ont voulu créer nos populations villageoises progressistes à l'effet de s'assurer la maîtrise de leur épargne et de leur crédit. Les principes qui en sont à la base en constituent l'essence créatrice. Afin de maintenir le haut degré de perfectionnement atteint, tant dans l'organisation intérieure que dans l'administration des affaires, les organes responsables doivent constamment se retremper dans l'esprit de ces principes. Possédant en tout temps une vision claire de leurs devoirs et se tenant au courant de l'évolution des problèmes économiques et sociaux, administratifs et juridiques, ils garantissent leur faculté d'adaptation aux tâches nouvelles nées des nécessités de l'heure.

Cette mission éducative des élites incombe à nos fédérations. Elles doivent veiller à stimuler la vie, l'énergie, l'initiative de chaque section, à renouveler les enthousiasmes et à étudier sur le plan cantonal ou régional les problèmes posés par l'évolution de la conjoncture. C'est dans cet esprit que la Fédération jurassienne a organisé une série de cours d'instruction décentralisés à l'intention des dirigeants et spécialement des présidents des Conseils de direction et de surveillance et des caissiers.

Inauguré à Porrentruy le 17 mars 1948, poursuivi le lendemain à Delémont, ce cycle de cours vient d'être clôturé par les journées des 26 et 27 octobre à Glovelier et aux Bois. Disons d'emblée que l'initiative prise par la

Fédération a obtenu le plus franc succès tout à l'honneur de son Comité. En effet, les 57 Caisses jurassiennes au grand complet ont participé à l'un des 4 cours en y déléguant 165 militants.

Les 4 journées ont connu une réussite égale. Pas la moindre défaillance, mais une ambiance continue d'étude sérieuse et d'application. Partout le même travail constructif, le même désir de progrès à la grande satisfaction des organisateurs et pour l'édification des instructeurs, à tel point qu'il serait bien difficile de savoir à quelle réunion donner la palme. Nous trouvons dans cette participation totale et ce zèle le témoignage de la volonté soucieuse des dirigeants d'accomplir intégralement le mandat confié et plus encore le témoignage de leur fidélité à un mouvement de solidarité villageoise dont ils apprécient les bienfaits.

Conçus selon un programme unique, les 4 cours ont été ouverts et dirigés avec compétence par le distingué président de la Fédération, **M. Léon Membrez**, qui mérite des éloges et la reconnaissance de tous. Dans son exposé introductif, il a défini la communauté villageoise, cellule vivante et naturelle à la mesure de l'homme complet. Il a délimité la place de chaque élément d'activité et situé plus spécialement le domaine de la Caisse mutuelle de crédit, son rôle pratique, sa tâche éducative dans le respect des libertés individuelles. Puis, tour à tour, les deux moniteurs de l'Union de St-Gall, **MM. H. Serex**, vice-directeur, et **G. Froidevaux**, reviseur, passèrent en revue les problèmes tirés du thème général posé: « *Etude de questions pratiques d'administration et de contrôle d'une Caisse locale* ». En 4 leçons, ils s'attachèrent successivement aux problèmes d'organisation interne, aux tâches respectives des Conseils, tirèrent les leçons de la situation actuelle du marché de l'argent et de la liquidité, firent ressortir le profit de la revision de l'Union et s'arrêtèrent à des questions courantes de droit administratif en corrélation avec l'octroi et la gérance des prêts et crédits.

L'essentiel de la matière Raiffeisen y fut mis en chantier de façon à susciter un débat utile qui ne manqua pas de se produire. Il s'est ensuivi en effet partout, une *vive discussion* toujours objective et constructive. Cette étude en commun s'est révélée la plus captivante et pas la moins profitable. On parla du nouveau droit du cautionnement, de la qualité personnelle du sociétariat, de

l'octroi de prêts à des membres dirigeants, des normes et de la limite des prêts hypothécaires en regard avec la valeur de rendement, de l'importance des biens-trouvés, des placements des communes, etc.

L'attention soutenue des auditeurs, la grande part qu'ils ont prise à la discussion ont démontré plus qu'il ne fallait jusqu'à quel point ces cours pouvaient être bienfaisants, nécessaires même. Ils complètent d'excellente façon l'instruction particulière donnée sur place, dans chaque Caisse, en cours de revision. Ici, les problèmes sont traités sous toutes leurs faces. Des questions nouvelles surgissent du débat. Des horizons nouveaux s'ouvrent par la découverte des possibilités auxquelles on n'avait pas encore songé. L'expérience des uns profite aux autres: c'est le véritable enseignement mutuel d'une matière qu'individuellement on ne possédait peut-être que trop superficiellement, enseignement poussé à fond sous la conduite d'experts qualifiés, expérimentés, qui garantissent l'interprétation raiffeiseniste, selon l'esprit des principes fondamentaux, de tous les sujets soulevés. Aussi, cette conception uniforme acquise par l'étude en commun de l'esprit des statuts ne peut être que le sûr garant de l'unité d'action du mouvement Raiffeisen.

Voilà bien sa force et sa popularité dans ce Jura livré à lui-même et qui ressent plus que toute autre région la nécessité d'institutions locales d'entraide sociale et économique pour la sauvegarde de son existence autonome et de son patrimoine ethnique. Souhaitons que des résultats pratiques et concrets récompensent dignement les efforts généreux des militants raiffeisenistes.

Fx.

Fédération des Caisses raiffeisen du Valais romand

† **Jules Défayes, Martigny**

Mardi 24 février a été enseveli à Martigny **M. Jules Défayes**, ancien vétérinaire cantonal, ancien président puis président d'honneur de l'Association agricole du Valais. C'était un grand ami et un admirateur de nos Caisses Raiffeisen. Comme président de l'œuvre de secours des paysans dans la gêne il avait eu à s'occuper de renflouer de situations bien compromises. Il avait dû compiler les comptes en banque et avait pu constater ainsi la valeur sociale et la grande honnêteté des Caisses Raiffeisen. En 1936, nous l'invitâmes à notre assemblée de Saxon pour nous parler de cette œuvre de secours. Cette magnifique assemblée de 250 délégués lui fit une forte impression par son bon esprit et sa discipline. Depuis lors, à moins qu'il ne fût empêché, il assistait régulièrement à nos assemblées.

Nos délégués n'oublieront jamais ses discours prononcés d'une voix chaude, vibrante, où se reflétaient sa grande sympathie, sa droiture, sa loyauté, et son amour pour son cher pays du Valais qu'il a servi avec tant de compétence, de dévouement et de désintéressement.

Que Dieu lui donne la récompense promise au bon serviteur.

Son souvenir restera vivant dans notre Fédération.

† **Casimir Favre, Isérables**

Le jour même de l'enterrement de M. Défayes, on rendait les derniers honneurs à Isérables à un bon serviteur du Raiffeisenisme **M. Casimir Favre**, ancien président de la Caisse Raiffeisen d'Isérables qu'il administra avec compétence, impartialité et dévouement. Il fut de longues années instituteur, puis président de sa commune. Dans cette dernière fonction, nous avons un témoignage de la considération et du respect dont il était honoré par ses concitoyens puisqu'il appartenait au parti minoritaire, ce qui est assurément un fait rare. M. Casimir Favre était le père de l'excellent caissier actuel, M. Michel Favre, à qui nous présentons nos sincères et religieuses condoléances, ainsi qu'à sa famille.

Adr. P.

A propos du calcul des contributions fédérales

Une heureuse coïncidence nous a occasionné plusieurs rencontres, au cours de la même semaine, avec un inspecteur de l'administration fédérale des contributions visitant les Caisses de la région où nous étions en tournée de revisions. Ce contact du contrôleur de Berne avec le reviseur de St-Gall s'avéra fort opportun. De part et d'autre, il permit des mises au point précieuses et un échange fructueux de vues et d'impressions. Nous reproduisons ici les constatations faites par ce contrôleur et spécialement les lacunes qu'il découvrit, ceci à l'intention des caissiers qui pourront en faire leur profit.

Il exprime tout d'abord le plaisir qu'il éprouve à visiter nos Caisses rurales de crédit dont il apprécie la haute valeur sociale et la présentation exemplaire des comptes et bilans. L'uniformité des documents à vérifier facilite son travail. Tout est clairement produit, clairement classé. Le contrôle de la déclaration des contributions fédérales (formulaire vert, No 122) est un jeu, les extraits du bilan donnant un tableau précis des montants imposables. En toute certitude, il sait que nos caissiers n'ont aucune velléité de se soustraire à leur devoir vis-à-vis du fisc et qu'ils procèdent au calcul consciencieux des contributions à percevoir intégralement. Cette confiance mutuelle rend spontanément agréables les relations entre contrôleur et contrôlé. Si erreurs ou oublis il y a, ils ont été commis en toute bonne foi et un simple décompte suffit à la mise au point de la situation.

Il est cependant toujours désagréable pour nos caissiers de se faire signaler des fautes et surtout d'avoir à verser un supplément imprévu d'impôts, montant parfois assez coquet qui diminue le rendement de l'exercice en cours. Pour leur éviter de telles surprises, nous relevons ici les cas les plus fréquents d'omissions découverts par le contrôleur:

I

L'impôt sur les coupons et l'impôt anticipé frappant les obligations est calculé sur le total des coupons bruts échus durant l'année. La colonne 8 de l'extrait I donnant le montant imposable, il est donc de toute première importance qu'elle soit établie avec précision. Un peu de réflexion et cela paraît simple.

Pour les obligations à coupons annuels, il n'y a pas de coupon échu l'année de l'émission, mais par contre, un coupon échu chacune des années suivantes jusqu'à et y compris l'année de l'échéance du titre.

Pour les obligations à coupons semestriels émises durant le premier semestre de l'année, il y a un coupon échu la première année, deux coupons échus les années suivantes et un coupon échu l'année de l'échéance du titre.

Pour les mêmes obligations émises durant le second semestre, la colonne 8 de l'extrait reste vide la première année alors qu'elle contiendra deux coupons échus les années suivantes, y compris l'année du remboursement du titre.

Veiller ici à ce qu'il soit annoncé à l'impôt le nombre exact de coupons payés, par ex. 5 en cinq ans si les coupons sont annuels, 10 si les coupons sont semestriels. Si l'on en annonce en trop — et ça arrive aussi — je n'ai pas l'impression que le contrôleur poussera ses investigations de ce côté-là ; par contre, les coupons oubliés ne lui échapperont pas.

II

A l'épargne, c'est également la colonne 6 de l'extrait qui donne le total des intérêts bruts pour le calcul des contributions fédérales. Comme cette rubrique n'a pas de lien direct avec l'établissement du bilan, on fait preuve parfois de quelque insouciance. Le rappel du contrôleur vous place devant la réalité.

Ici, on a oublié plusieurs intérêts bruts supérieurs à Fr. 15.—. Là, on a omis un report de Fr. 270.— et ça fait une redondance de Fr. 67.50 d'impôt anticipé. Et les fautes d'additions ! A quoi bon s'en faire, puisque ça n'entre pas en jeu dans les balances de vérification et preuves du bilan. Mais voilà bien le beau travail du contrôleur. Et c'est chaque fois le quart de l'erreur (I.A.—25 %) qu'il faut restituer à Berne. Un caissier n'a-t-il pas fait une erreur d'une unité dans une addition de la colonne des mille ? Ça fait mille francs d'intérêts bruts oubliés, dont Fr. 250.— d'arrérage d'impôts qui pèseront lourdement sur le bénéfice. Le bilan de cette Caisse étant modeste, le résultat en sera faussé.

Précisons bien que ni l'Union lors de la réception des comptes annuels, ni le reviseur lors de sa visite ne sauraient se substituer au contrôleur de Berne. Attention aux additions !

III

On sait que les comptes à terme des communes auprès de la Caisse en comptes courants «bloqués» sont exonérés de l'impôt sur les coupons et du droit de timbre fédéral. Par contre, comme le spécifie la circulaire particulière de l'Union, l'impôt anticipé se déduit toujours, mais il peut être rétrocedé sur demande. Un caissier a oublié de calculer cet I.A. D'où gros décompte établi par le contrôleur et ennuis occasionnés par la mise au point de l'affaire avec le titulaire du compte.

La conclusion à tirer est qu'il faut apporter toute l'application possible au calcul des intérêts bruts imposables. On ne

joue pas avec le fisc qui sait toujours réclamer son dû, même s'il le fait avec douceur...

Et disons encore que nos caissiers ne doivent avoir aucune crainte au sujet du secret bancaire dans le contrôle de l'administration fédérale des contributions. Ils doivent même collaborer ouvertement à cette inspection, questionnant, se renseignant, s'instruisant au contact de ces Messieurs de Berne qui se sont toujours montrés discrets, corrects et très avenants. Ils sont très compréhensifs et reconnaissants envers nos gérants qui leur facilitent la tâche. Celui que nous avons eu le plaisir de rencontrer a même franchement reconnu qu'il est injuste de ne pas rétribuer les caissiers pour la tâche de percepteur d'impôts qui leur est imposée. L'Etat devrait se montrer bon prince et rétribuer honnêtement ceux qui se chargent de recueillir la manne fédérale. Ils mettraient alors plus de cœur à la besogne. Fx.

Assiette valaisanne

Les «petites choses» que nous servons aujourd'hui ne sont pas toutes des spécialités essentiellement valaisannes. Pas plus que le pain et les cornichons de nos vraies «Assiettes». Il faut de tout pour faire un bon plat dans lequel nos frères romands, de Genève au Pays du Jura, puissent aussi picoter quelque chose.

Les petites choses...

demandent à être accomplies aussi bien que les grandes. Car, n'est-il pas vrai, la vie n'est pas uniquement une suite de faits d'éclat.

Le rapport de revision contient une rubrique spécialement réservée à ces petites choses, telles que : fiches d'engagement des co-obligés, échéanciers, chronique de caisse.

Or, certains caissiers sont facilement portés à considérer cela comme de puériles, voire même d'inutiles trouvailles.

Les fiches d'engagement des co-obligés...?

Un exploit de nos bureaucrates de «St-Gall» ! Pardi. Au village on n'a pas besoin de cela. On connaît tout le monde et toutes les situations. Et lors de la revision des engagements des débiteurs et des cautions, on vous répète qu'un tel est «très bon» pour ce qu'il doit à la Caisse. Le même nom revient-il souvent (nous pensons ici, particulièrement aux cautionnements) et le reviseur s'avise-t-il de demander la somme totale des engagements de cette personne qui paraît chargée, on fait de gros yeux. On ne le sait pas. «Ce serait, en effet, bon, intéressant — dit-on alors — de faire une fois le compte».

Et pourtant, le plus tranquillement du monde, on affirmait quelques minutes auparavant que la personne était «bonne pour ce qu'elle doit».

N'est-ce pas là déjà de l'inconscience ?

L'échéancier...

Parlez-nous de ce drôle de bouquin. Nous, les caissiers malins, avons un système plus simple : nous feuilletons simplement le livre des débiteurs (parfois il y en a 3 ou 4 dans lesquels tout est pêle-mêle). C'est la seule méthode simple et absolument sûre. Et cela malgré que les entêtes des grands livres (nomenclature des garanties, échéances, etc.) sont parfois incomplètes ou même inexistantes (nous nous permettrons de revenir sur ce sujet).

Et en faisant le bilan, on s'aperçoit, en fin d'année, que certaines échéances de

mars, voire même de janvier, ont été oubliées par le débiteur... et le caissier.

Evidemment, on ne peut pas avoir tout dans la tête. Ménéageons cette pauvre en tenant un échéancier bien à jour.

La chronique de caisse...

cela touche déjà à la haute science. On a déjà assez de travail sans cela ! Pourtant, lors de jubilés, assemblées spéciales, on aime pouvoir parler de ce qui a été fait, émettre des comparaisons tirer des conclusions. On s'adresse alors au Bureau central (à ce «St-Gall» de tout à l'heure...) et on s'étonne que l'Union ne tienne pas de statistique encore plus détaillée pour toutes les Caisse.

Quoi, l'histoire de la paille et de la poutre.

Une chose est certaine...

La négligence dans ces petites choses nous confirme le peu d'ordre de ces caissiers dans les plus grandes. Car, ici aussi, tout se tient. «C'est dans les petites fautes que se fait l'apprentissage des grandes» a dit, sauf erreur, cette bonne Madame de Staël.

* * *

La valeur vénale...

c'est la valeur normale de réalisation d'un immeuble, la somme que l'on peut escompter toucher en tout temps et à toute occasion, donc même en cas de crise, vente forcée, etc. La Caisse Raiffeisen donne en hypothèque 1er rang au maximum une somme correspondant aux 2/3 de cette valeur vénale. Le montant du prêt est-il plus élevé, une garantie complémentaire est nécessaire sous forme de nantissement, cautionnement ou autre. Ceci a été répété souvent dans ce journal, dans de nombreuses circulaires et par tous les reviseurs depuis que l'Union existe. Ce n'est donc pas d'aujourd'hui et

rien de nouveau...

Et pourtant, pendant les années 1940-1946 et même 1947, combien de caissiers et membres des comités ont mis sur les fiches d'estimation des chiffres qu'ils sont obligés de reviser aujourd'hui. Ce n'étaient pas de vraies valeurs vénales, mais les prix du jour. Et si l'on se souvient des «prix» faits durant la guerre dans certaines régions, par exemple pour les vignes, on peut sans crainte d'être injuste dire que certaines valeurs dites vénales étaient surfaîtes, exagérées.

Pas trop tard pour bien faire...

Cette année, spontanément, plusieurs Caisse ont procédé à la revision de leurs estimations. Et d'une toute récente tournée nous avons noté pour la même Caisse, une douzaine de comptes qui doivent être garantis complémentaires, aujourd'hui.

Nous devons demander à tous les comités, de revoir cette année, après la clôture des comptes, tous leurs dossiers débiteurs et — en toute objectivité — de vérifier si les garanties sont encore bien suffisantes.

Car, ce qui est aujourd'hui encore une erreur pourrait être demain une terrible faute dont les dirigeants seraient personnellement responsables. p-p

Mot de la fin

L'employé au patron. — Je vous présente toutes mes condoléances à l'occasion de la mort de votre caissier. Puis-je me permettre de solliciter la faveur de prendre sa place ?

Le patron à l'employé. — Ceci n'est pas de mon ressort mais vous pouvez, sans tarder, vous entendre avec l'entrepreneur des pompes funèbres.

Préparatifs pour la clôture annuelle.

La fin de l'année approche à grands pas. Les caissiers et les organes dirigeants prendront déjà les dispositions utiles pour que l'établissement des comptes annuels et du bilan puisse se faire normalement et avec toute la promptitude habituelle. Nous rappelons que

les comptes annuels doivent être soumis à l'Union pour le 1er mars au plus tard.

Les caissiers commenceront donc maintenant déjà les travaux préliminaires au bouclage annuel. Ils calculeront les intérêts, prépareront les différents extraits (relevé des comptes avec les soldes au 1er janvier, etc.).

Nous soulevons les quelques questions suivantes concernant le travail de fin d'année et l'établissement des comptes :

Commande de matériel à l'Union

Pour éviter les embouteillages de fin d'année et les retards dans les livraisons qui en résultent, MM. les caissiers sont instamment priés de commander si possible

avant le 15 décembre

les différents extraits utiles pour l'établissement du compte annuel ainsi que tous les formulaires qui leur sont éventuellement nécessaires.

Indiquer toujours pour chaque extrait et chaque formulaire le numéro et la quantité désirée.

Utiliser la carte de commande.

Nous rappelons également qu'il est indiqué de ne pas faire de trop grosses provisions de formulaires afin de pouvoir toujours bénéficier des innovations et des améliorations qui peuvent être introduites ensuite des expériences pratiques et des exigences légales. Pour ce qui est des comptes annuels en particulier, on ne commandera toujours que les formulaires qui sont nécessaires à la clôture d'un seul exercice.

Encaisse au 31 décembre.

Les Caisses ne devront pas conserver une encaisse exagérée et inutile pendant les derniers jours de l'année. La Banque nationale insiste particulièrement là-dessus.

Pour faciliter les versements à la fin de l'année, la Caisse centrale comptabilisera encore sur « compte ancien » tous les envois (groupes, versements sur compte de chèques) effectués par les Caisses jusqu'au 31 décembre (portant encore par conséquent le sceau postal de décembre). Eviter autant que possible à cette époque transitoire les opérations avec les banques correspondantes.

Tenue des journaux de caisse pendant la période de clôture

Le journal de caisse doit être arrêté au 31 décembre en dressant l'état de caisse.

Tous les versements et prélèvements qui interviennent après le 31 décembre doivent être comptabilisés sur compte nouveau (par exemple un intérêt de 1948 payé le 2 janvier 1949 figurera comme « impayé » sur l'extrait des débiteurs de 1948, le paiement rentrant déjà dans l'exercice de 1949.

On réservera, simplement au journal prin-

cipal, à la fin de l'année, une demi-page ou une page entière pour les opérations normales de clôture (capitalisation des intérêts sur la base des extraits, etc.) et on recommencera immédiatement sur la page suivante, en laissant une seule ligne en blanc pour le report des soldes, l'inscription régulière de toutes les opérations qui interviendront successivement durant le nouvel exercice.

Au journal de caisse d'épargne on réservera une page pour la récapitulation des mois.

Le solde en caisse établi au 31 décembre sera immédiatement reporté à compte nouveau afin de permettre en tout temps le contrôle de l'encaisse.

Droits de timbre et impôts fédéraux à la source

1. Mise en compte des impôts sur les comptes particuliers.

Lors du bouclage des comptes particuliers dans les grands-livres les Caisses n'omettront pas de porter en compte les **impôts à la source** (impôt anticipé, impôt sur les coupons).

Ces impôts se perçoivent sur la base suivante :

a) **intérêt des parts sociales : 30 %** du montant brut de l'intérêt,

b) **intérêt des obligations et placements à terme : 30 %** de l'intérêt brut,

c) **intérêt des avoirs en caisse d'épargne :**

— les dépôts d'épargne nominatifs dont l'intérêt brut n'excède pas Fr. 15.— sont **exonérés de tout impôt**,

— les livrets nominatifs dont l'intérêt brut dépasse Fr. 15.— et les livrets d'épargne **au porteur** (quel que soit le montant de l'intérêt) sont passibles de l'impôt à raison de **25 %** du montant brut de l'intérêt.

Les **comptes de dépôts** sont assimilés aux dépôts d'épargne et à traiter comme ces derniers.

d) **intérêt des avoirs en compte courant : 25 %** du montant exact de l'intérêt brut (donc sans la déduction de la commission, timbre, frais, etc.).

Font toujours exception ici les intérêts des comptes débiteurs éventuels à l'Union, du compte de chèques postaux ainsi que les avances de l'Etat dans le canton de Genève.

En prévision de l'imputation de l'impôt il est indispensable d'indiquer spécialement le montant des intérêts bruts dans les grands-livres et dans tous les carnets, relevés, etc., ce qui se fera aisément au moyen du **sceau approprié** (sceau IA) que les Caisses qui ne le possèdent pas encore peuvent se procurer à l'Union.

2) Etablissement des déclarations de livraison à Berne.

L'Union donnera aux Caisses, vers la fin décembre, les instructions utiles et leur remettra également le formulaire nécessaire pour les déclarations concernant les différents droits de timbre et impôts fédéraux. Les déclarations devront être adressées à l'Union avec les comptes annuels. La livraison des droits à Berne se fera en bloc, comme par le passé, par les soins de l'Union.

Etablissement des extraits et du bilan annuels

Tous les différents extraits seront dressés de manière complète, avec soin et précision, jusque dans les plus petits détails.

Il est recommandé de travailler avec méthode, sans excessive hâte et précipitation. En cas de difficulté, on peut consulter le précis de comptabilité. Au besoin, l'Union donne également les renseignements utiles.

a) Différents extraits des comptes particuliers.

Sur l'extrait des parts sociales, il est indiqué de désigner les sociétaires dans l'ordre alphabétique, avec le numéro d'ordre du registre des membres.

Sur les extraits des obligations, comptes courants, caisse d'épargne, les comptes seront relevés dans l'ordre numérique des folios des grands-livres. Chaque compte doit figurer à l'extrait sur la base du folio **où se trouve le solde de l'année en cours.** Ensuite des reports qui interviennent dans les grands-livres, il n'est pas possible de maintenir chaque année le même ordre des comptes sur les extraits. Cette façon de procéder facilitera grandement le travail de contrôle des comptes et le classement méthodique des dossiers de garantie ainsi que les bien-trouvés.

La mise en compte et le calcul des intérêts impayés et courus se fera toujours de façon précise en comparant chaque compte avec l'extrait de l'année précédente. On notera également brièvement la date de l'échéance des intérêts ainsi que le taux en marge de la dernière colonne des intérêts sur les extraits « I créanciers » et « II débiteurs » (modèle précis de comptabilité page 89, col. 8). On indiquera également en marge, au moyen des abréviations convenues, la nature de la garantie.

b) Extrait de profits et pertes.

Les recettes diverses et les dépenses (droit de timbre, impôts, administration, etc.), doivent être détaillées et **classées strictement selon les rubriques figurant aux pages 2-3 de l'extrait IV.** Les totaux de ces rubriques fourniront alors les données qui figureront sur le compte général de la page 1.

Au chapitre « Droit de timbre et contributions perçus intermédiairement », rubrique « impayés » de ce compte général, on portera le montant exact de **tous les droits dus tels qu'ils résultent de la déclaration. On établira donc cette déclaration avant de terminer le compte de profits et pertes.**

Le compte récapitulatif (page 4 de l'extrait) sera également établi complètement.

c) Compte et bilan.

Les actifs et passifs seront portés exactement selon les rubriques du formulaire. Les immeubles que les Caisses peuvent posséder seront également désignés séparément. Remplir aussi toujours les rubriques « Nombre de comptes ». Après vérification et approbation, le bilan doit être signé par tous les membres des organes responsables.

d) Formulaire « Appendice au compte annuel ».

Ce formulaire sera dressé **exactement et de façon complète**, tout comme les extraits et joint au bilan dont il fera partie intégrante.

L'état des obligations et les conditions d'intérêt appliquées y figureront exactement, selon les rubriques prévues. L'état de liquidité doit être également dressé chaque année, comme le veut la loi sur les banques.

PENSEE

Les gens qui ne font rien manquent de temps pour tout.

Rédaction :

HENRI SEREX, secrétaire-adjoint de l'Union suisse des Caisses de crédit mutuel

Il problema dei tassi d'interesse

La questione dei tassi preoccupa più o meno costantemente ogni comitato di direzione, ogni consiglio di sorveglianza e soprattutto ogni cassiere che abbia a cuore gli interessi della Cassa.

Il problema non è certo di facile soluzione. Le Casse rurali — in questo campo — non possono agire indipendentemente. L'economia nazionale riunisce e vive sotto l'impero di innumerevoli fattori diversi, e tutti devono essere tenuti in considerazione. Il fatto che le nostre affiliate amministrino — malgrado il loro enorme sviluppo — solo una modesta parte dei capitali affidati ad enti bancari svizzeri, costringe pure il nostro movimento a seguire da vicino i differenti cambiamenti della situazione del mercato monetario nazionale.

Perciò, anche in ossequio al principio fondamentale della concorrenza, si deve tenere costantemente sott'occhio l'aspetto generale della situazione nel suo complesso.

Evidentemente non si può pretendere che i membri dirigenti, forse già sovraccarichi di occupazioni, dedichino le loro poche ore disponibili o di riposo allo studio di bollettini ufficiali, di statistiche economiche, di rendiconti, per poter essere al corrente delle fluttuazioni, dei differenti corsi e via dicendo.

C'è però l'Unione Centrale che veglia a che i suoi «soldatini» abbiano ad applicare la soluzione migliore.

Questo compito lo assolve mediante pubblicazioni nel nostro giornale, con circolari, nonché in occasione di assemblee o delle revisioni. Ultimamente però il mercato monetario ha subito una rapida evoluzione ed esige per conseguenza un'attenzione veramente particolare.

Sovente ci si domanda come si spieghi il fatto che pochi anni fa ancora si abbondava quasi nel denaro, mentre oggi già si lamenta, in generale, una certa rarefazione dei capitali.

Durante il periodo bellico i prodotti trovarono uno smercio facile e ad ottime condizioni. Le restrizioni, le mancate importazioni impedivano contemporaneamente che questi capitali venissero impiegati in nuovi acquisti; gli investimenti all'estero non entravano più in linea di conto. Il denaro non potendo circolare, non trovando impiego, si ammassava presso gli istituti bancari.

Le Casse Raiffeisen, grazie alle condizioni speciali loro favorite dall'Unione Centrale hanno sempre potuto racco-

gliere i capitali loro offerti senza limitazioni.

Le preoccupazioni relative all'impiego redditizio e sicuro di simili importi erano così eliminate dato che la Cassa Centrale assumeva siffatto onere.

Senza questo intervento tanto benefico, numerose Casse rurali avrebbero potuto trovarsi in situazioni critiche o si sarebbero magari viste costrette a rifiutare depositi del pubblico, ciò che fu il caso per alcuni istituti nazionali.

Scopo primordiale della Cassa rurale è infatti sempre quello di sviluppare lo spirito del risparmio. Per questo non si dovevano mai rifiutare i depositi offerti nel proprio ambiente di attività.

Questa situazione mutò d'aspetto a partire dal 1946; d'allora in poi i capitali si fecero sempre più rari; anzi le domande di credito aumentarono considerevolmente.

Le ragioni sono facilmente spiegabili. Ci si presenta invero un quadro completamente opposto al precedente. I capitali trovano facile e redditizio impiego. Per conseguenza i fondi disponibili si rarefanno con conseguente sensibile aumento dei tassi d'interesse.

Mentre durante il periodo bellico il conto corrente creditore beneficiava di un tasso irrisorio, oggi lo stesso è salito all'1—1½%; per libretti di risparmio si passò dal 2% (e sovente anche meno) al 2½ e magari al 2¾%.

A loro volta i tassi debitori subirono tosto un leggero aumento di ¼—½, risalendo al 3¾—4½%.

Cionondimeno i conti debitori fruiscono attualmente ancora di condizioni inferiori alla media sin qui registrata nel nostro paese.

Anche le Casse rurali, sistema Raiffeisen, hanno naturalmente dovuto adattarsi a simili imperiose fluttuazioni.

Il problema che sovente si pone è il seguente: quali condizioni sono attualmente applicabili?

Considerando la situazione presente del mercato finanziario svizzero riteniamo doversi applicare — in linea generale — la seguente scala d'interesse:

tassi creditori:

libretti di risparmio e di deposito	2½%
obbligazioni	3¾%
conto corrente creditore	1½%

tassi debitori:

ipoteche di I grado	3¾%
ipoteche di grado posteriore	4¾%
con pegno	4¾%
con fidejussione	4½%

Un'immediata modifica delle condizioni per i conti debitori già esistenti non è da ritenersi opportuna. Un even-

tuale cambiamento d'interesse potrebbe quindi venir prospettato con effetto a partire dal 1° gennaio 1949. Per le nuove posizioni sarà opportuno applicare i tassi sopraindicati. Il margine di differenza tra i tassi creditori e quelli debitori non è eccessivo. Ogni Cassa rurale dovrebbe ciononostante essere in grado di coprirvi interamente le proprie spese di amministrazione, assicurandosi nel contempo una fonte di gettito — seppure modesta — per l'alimentazione del fondo di riserva.

Quest'ultimo rappresenta non solo un capitale che lavora gratuitamente per l'istituto, permettendo di ridurre il margine tra le due categorie di interessi, ma contribuisce bensì anche a diminuire il peso della responsabilità solidale dei soci.

I conti annuali

Attiriamo l'attenzione dei signori cassieri sul fatto che i conti annuali dovranno essere trasmessi all'Unione Centrale entro il 1° marzo 1949.

Sarà quindi indispensabile iniziare tempestivamente la preparazione dei differenti estratti, aggiornare il calcolo degli interessi, verificare se formulari sono a disposizione e via dicendo.

BUCA A LETTERE.

* **F.C. in M.** — Evidentemente non è possibile effettuare sborsi prima che gli incarti debitori siano debitamente completati.

Perchè la Cassa rurale dovrebbe applicare una linea di condotta in urto ai principi elementari della pratica bancaria?

Il debitore che non ha ancora ricevuto la somma richiesta si darà ogni pena per il soddisfacimento di tutte le formalità.

Se già in possesso dei denari egli sarà per contro sempre... occupato od impossibilitato a presentarsi!

* **A.G. in S.** — Sebbene non membro della Cassa del vostro comune desiderate abbonarvi al Messenger Raiffeisen?

Certo che è possibile; anzi a titolo di omaggio vi invieremo già i numeri che appariranno ancora nel corso del corrente anno. (L'abbonamento annuale costa Fr. 3.—). Non dubitiamo che vi tornerà ben gradita la lettura.

Cordiali saluti.

* Nel quadro dell'interessante quanto ammirata esposizione cantonale agricola di Bellinzona, l'Agricoltore Ticinese, in una delle sue ultime pubblicazioni ha ricordato anche il problema del credito agricolo e scrive fra altro:

«Per quanto concerne il credito agricolo le nostre istanze sostenute dal lod. Dipartimento di agricoltura hanno indotto la Banca dello Stato a studiare il problema e a far preparare un progetto di credito agricolo applicabile al nostro cantone, da parte dell'avv. F. Cattaneo, progetto che è ora terminato e che potrà proseguire il proprio corso».

Perchè mai l'applicazione pratica di simili disposizioni si fa attendere così tanto?

Già da anni se ne parla, si «studia» e si spera. Non ci resta però altro che ripetere il detto dei nostri padri:

«campa cavallo che l'erba cresce?...».